

EXTRAIT

DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2018

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Etaient : Monsieur Frédéric BIERRY, président
- présents : Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danièle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, vice-présidents
- Madame Françoise BEY, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Nicolas MATT, secrétaires
- Procuration(s) : Monsieur Etienne WOLF ayant donné pouvoir à Madame Christiane WOLFHUGEL, Madame Françoise BUFFET ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas MATT, Monsieur Vincent DEBES ayant donné pouvoir à Madame Cécile DELATTRE
- Excusé(s) : Madame Martine JUNG
- Absent(s) : Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Eric ELKOUBY, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur Serge OEHLER
- Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

N° CP/2018/456 - 01000 - Gestion financière
Propositions de Garanties d'emprunts - Organismes de divers - Maisons de la Croix

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide du maintien de la garantie du Département accordée à l'association les Maisons de la Croix à hauteur de 100 %, pour le remboursement de deux emprunts renégociés d'un montant de 980 916,53 € et de 351 956,10 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès de La Banque Postale et destinés à financer des travaux de modernisation et d'agrandissement de l'Institut des Aveugles à Still ;

Les caractéristiques financières des nouveaux emprunts souscrits auprès de La Banque Postale sont les suivantes :

- . montant : 980 916,53 €
- . durée : 20 ans et 1 mois
- . taux d'intérêt : 1,52% l'an fixe
- . échéances : mensuelles
- . mode d'amortissement du capital : échéances constantes.

Un avenant à la convention du 20 octobre 2008 doit être établi.

- . montant : 351 956,10 €
- . durée : 8 ans et 1 mois
- . taux d'intérêt : 0,67% l'an fixe
- . échéances : mensuelles
- . mode d'amortissement du capital : échéances constantes

Un avenant à la convention du 26 juillet 2011 doit être établi.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Département accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues au titre du contrat de prêt.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans les avenants aux conventions joints au rapport à conclure entre le Département et le bénéficiaire.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt ou des actes de cautionnement par le président du Conseil Départemental.

La Commission Permanente approuve par ailleurs, les termes des projets d'avenants aux conventions joints en annexe et autorise son président à signer les avenants, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Elle autorise son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20181210-lmc1122785-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 14/12/18